Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 17 novembre 2017
(OR. en)

14378/17

Dossier interinstitutionnel:
2017/0228 (COD)

TELECOM 296
COMPET 768
MI 835
DATAPROTECT 185
JAI 1049
CODEC 1819

NOTE

Origine:	la présidence
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	12244/17 TELECOM 213 COMPET 615 MI 637 DATAPROTECT 143 JAI 791 IA 141 CODEC 1407 + ADD 1 + ADD 2 + ADD 3
Objet:	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant un cadre applicable à la libre circulation des données à caractère non personnel dans l'Union européenne - Débat d'orientation

Libérer tout le potentiel d'une économie européenne fondée sur les données

Dans la perspective de l'achèvement du marché unique numérique et afin d'exploiter le potentiel de croissance que recèle l'économie européenne fondée sur les données, la Commission a publié, le 13 septembre 2017, une proposition législative concernant un cadre applicable à la libre circulation des données à caractère non personnel (ci-après dénommée "la proposition")[1].

[1] Cette proposition porte exclusivement sur les données à caractère non personnel pour éviter tout chevauchement avec le règlement général sur la protection des données ((UE) 2016/679), qui prévoit déjà la libre circulation des données à caractère personnel dans l'UE. Ceci signifie que, dans le cas d'ensembles de données mixtes, le règlement général s'appliquera aux données à caractère personnel faisant partie de l'ensemble, alors que la proposition s'appliquera aux données à caractère non personnel faisant partie de l'ensemble.

Les nouvelles technologies numériques comme l'informatique en nuage, les mégadonnées, l'intelligence artificielle et l'Internet des objets transforment notre société et notre économie en même temps qu'elles créent de nouvelles possibilités pour les citoyens européens, les entreprises et les administrations publiques européennes. Les données sont au cœur de toutes ces technologies, qui sont conçues pour collecter, gérer, distribuer et analyser des données. Ces technologies fondées sur les données peuvent optimiser l'efficience, permettre des économies d'échelle et stimuler le développement de nouveaux services.. Toutefois, pour que ces services puissent être déployés dans l'ensemble de l'UE et pour que le marché unique puisse continuer à fonctionner à l'ère numérique, les données doivent pouvoir circuler librement dans l'Union.

Les États membres ont recensé un certain nombre de problèmes qu'il faudra résoudre pour libérer tout le potentiel d'une économie européenne fondée sur les données et qui vont de l'accès ouvert aux données du secteur public au partage et à l'utilisation/réutilisation des données dans le cadre du commerce interentreprises. Ils ont également insisté sur lnécessité d'un niveau élevé de cybersécurité, de confiance et et de protection des données requis. Lors d'une réunion informelle tenue le 18 juillet à Tallinn, les ministres des télécommunications et de la compétitivité ont examiné l'ensemble de ces questions. Le souci de garantir la libre circulation des données, qui est abordé dans cette proposition, constitue le point de départ de ces efforts, étant donné que le fonctionnement efficace et efficient du stockage et du traitement des données est à la base de toute économie fondée sur les données. Le Conseil a également maintes fois souligné la nécessité d'agir dans le domaine de la libre circulation des données et a, dans ses conclusions du 19 octobre, demandé qu'un accord politique sur la proposition intervienne d'ici juin 2018.

Les obstacles à la mobilité des données en Europe et comment la proposition prévoit de s'y attaquer

Au cours de trois dialogues structurés, la Commission et les États membres ont identifié quatre grands obstacles à la mobilité des données dans l'UE. Ces obstacles sont de deux ordres:

1) les entraves à la mobilité des données par delà les frontières géographiques (restrictions législatives et administratives qui obligent d'effectuer le stockage/traitement des données dans un lieu spécifique, insécurité juridique et absence de confiance), et

2) les obstacles à la mobilité des données entre les systèmes informatiques (circulation des données entre les systèmes informatiques).

Ces obstacles entraînent une perte de potentiel de croissance et d'innovation, une perte d'efficacité opérationnelle, un manque d'efficacité dans le secteur des centres de données et créent des distorsions du marché.

En ce qui concerne les obstacles géographiques, certains États membres imposent, par le biais de leur législation nationale, que les données soient localisées dans un lieu ou un territoire géographique spécifique aux fins de leur stockage ou de leur traitement. Les données électroniques devant être stockées dans plusieurs juridictions, les entreprises (en particulier les PME) doivent donc supporter des coûts plus élevés pour leurs opérations transfrontières. Ces restrictions limitent, en outre, la liberté de choix des entreprises et nuisent à la concurrence dans le domaine des services informatiques en nuage.

Les obstacles à la mobilité des données entre systèmes informatiques sont surtout liés aux frais de commutation élevés, au temps nécessaire au transport des données, aux formats dans lesquels les données sont livrées ou au coût éventuel du temps d'attente durant le processus de commutation.

Pour s'attaquer à ces obstacles, la proposition interdit les limitations, dans l'Union, de la localisation du stockage ou du traitement des données au territoire d'un État membre spécifique à moins qu'elles ne se justifient par des motifs de sécurité publique. Dans le même temps, elle vise à garantir l'accès des États membres aux données à des fins de contrôle réglementaire et contribue à la compatibilité globale des pouvoirs légitimes des autorités compétentes. Dans le cadre de l'achèvement du marché unique numérique, la proposition vise à contribuer à rendre le marché unique des services de stockage et de traitement des données plus ouvert et plus compétitif. Cet objectif serait atteint en veillant à ce que le stockage et le traitement des données puissent s'effectuer légalement partout dans l'UE et que les données des entreprises ne soient pas "bloquées" sur les serveurs d'un prestataire de service particulier. La baisse des prix, ainsi que le renforcement de l'innovation et, partant, de la croissance qui en résulteraient profiteraient non seulement aux entreprises, mais également aux administrations publiques de l'UE.

La présidence invite les ministres à orienter les délibérations sur ce dossier.

Questions à débattre:

1. Compte tenu de la révolution des données actuelle et de la nécessité de renforcer la confiance dans le stockage et le traitement des données dans le marché unique, comment faire en sorte que votre administration tire le meilleur parti possible de la proposition (par le biais d'un marché des services de stockage et de traitement des données plus ouvert et plus compétitif)?

2. Que proposeriez-vous pour tirer parti des mécanismes de coopération existants aux niveaux européen et national afin de faciliter un échange rapide et efficace de données à des fins de contrôle réglementaire?

3. Êtes-vous d'accord pour estimer que les définitions et les exemptions (sécurité publique) contenues dans la proposition sont proportionnées et appropriées pour obtenir le degré d'impact recherché? Voyez-vous des situations spécifiques dans lesquelles des limitations à la localisation des données sont nécessaires et proportionnées, mais que la proposition n'envisage pas pour le moment?